

Règlement Festival MMI

Préambule

Créé en 2001, le festival SRC devenu en 2014 Festival MMI a pour but de récompenser des œuvres entièrement réalisées par les étudiants inscrits en DUT MMI au moment de la réalisation. Ce règlement expose les règles et les modalités à respecter au cours de ce festival, dans le cadre de sa communication et de sa promotion, à priori et à posteriori.

Article 1 :

Dans un esprit de formation, le festival MMI a pour objet la mise en valeur des œuvres multimédia et audiovisuelles réalisées par les étudiants de l'ensemble des départements d'IUT Métiers du Multimédia et de l'Internet ci-après dénommés « départements MMI »

Article 2 :

Le Festival MMI sera organisé par le département MMI désigné à l'assemblée générale l'Association MMI aux dates fixées dans les conditions particulières de l'année universitaire en cours ajoutée à ce règlement par le bureau de l'Association MMI. Traditionnellement, le festival se déroule en fin d'année universitaire sur le site du département qui a remporté le grand prix de l'édition précédente du festival.

Article 3 :

Les catégories représentées sont :

Multimédia (grand prix)

par exemple : jeux vidéo, application, web documentaire, animation interactive

Audiovisuel

par exemple : court-métrage, clip, web série, web TV, animations

Musicale

par exemple : tout genre confondu, groupe ou individuel, son, mixage audio...

Infographie

par exemple : création papier (affiches, carte de visite, flyers), webdesign (bannières,...) et photo (noir et blanc, couleur), infographie 3D

Site web

par exemple : service web, CMS

Les critères techniques des productions qui pourront participer au Festival MMI seront spécifiés dans les conditions particulières

Article 4 :

Ne pourront concourir que des productions originales réalisées depuis l'édition précédente du festival par des étudiants inscrits en DUT MMI au moment de la réalisation. Les productions seront acceptées seulement si elles sont validées sur le site du chef de département afin de garantir l'authenticité des productions. Les productions multimédias hébergées en dehors des départements seront plus particulièrement étudiées. C'est le jury qui classera les œuvres dans les différentes catégories. Les productions peuvent être présentées par un étudiant seul ou par un groupe d'étudiant, en particulier dans le cadre de projets tuteurés.

Article 5 :

Ce concours est gratuit. La participation au festival entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 6 :

Toutes les œuvres doivent être matériellement mises à la disposition de l'IUT organisateur avant la date et selon le mode d'envoi fixés dans les conditions particulières de l'édition du festival. Au-delà de cette date, aucune œuvre ne pourra être retenue pour le concours.

Article 7 :

Le jury de ce festival est composé de professionnels ou d'enseignants de différents départements, nommés par le bureau de l'association MMI sur proposition du département MMI organisateur. Les œuvres finalistes seront ainsi jugées selon des critères précis et détaillés (qualité graphique, cohérence texte/image, implication, notamment) et présentées au public lors de la cérémonie finale prévue dans les conditions particulières de l'année universitaire en cours, à l'occasion de laquelle seront dévoilés les vainqueurs du festival.

Article 8 :

En cas de perte ou de détérioration, la responsabilité du département organisateur et de l'Assemblée de chefs de département MMI ne pourra être engagée.

Article 9 :

Tout candidat envoyant son œuvre originale autorise l'Assemblée de Chefs de Département à diffuser tout ou une partie de celle-ci dans le cadre strictement promotionnel du Festival MMI ou des autres supports de communications de l'ACD MMI (site www.iutmmi.fr, réseaux sociaux, ...). Un contrat de cession partielle et temporaire des droits régit cette autorisation.

Conditions particulières de l'édition 2015 du Festival MMI

Article 1

Le festival 2015 sera organisé par le département MMI de Laval.
La cérémonie de remise des prix se déroulera entre le 18 juin 2015.

Article 2

Les productions devront être envoyées avant le 6 mai.

Article 3

Département MMI de Laval
52 Rue des Docteurs Calmette et Guérin
53000 Laval

Article 4

Les productions ne seront acceptées que si elles respectent les conditions suivantes :

- -Les productions multimédias et les sites web devront être fonctionnels et accessibles en ligne. Un teaser, ou bande annonce d'une durée maximum de **1 minute** devra être obligatoirement fourni pour les vidéos excédant **5 minutes**.
- -Un démonstrateur vidéo d'une durée maximum de **2 minutes** devra être obligatoirement fourni pour les productions multimédias et les sites web.
- -Toutes les productions devront être validées par le chef de département.
- -Le format à respecter est : **MP4 H264 minimum 720p**.
- -Pour les courts-métrages, la durée ne devra pas excéder **10 minutes**, générique compris.
- -Pour les films d'animation et les clips vidéo ne pas excéder **5 minutes**.
- -Pour les web-séries, deux épisodes chronologiques pourront être présentés, le tout n'excédant pas **15 minutes**.
- -Pour les web-TV seule une émission d'une durée de 7 minutes pourra être présentée.
- -Pour les productions musicales, la composition ne devra pas excéder **6 minutes**. Les formats acceptés sont : **.MP3, .WAV**.
- -Pour les productions infographiques, les formats à respecter seront : **PDF, PNG et JPEG**. Le poids de chaque fichier ne devra pas être supérieur à 2Mo.

Fiche Technique

	Pour le web	Pour une lecture en full HD
Format	H264	H264
Préconfig	720P	1080P
VIDEO		
Standard TV	PAL	PAL
Largeur	1280	1920
Hauteur	720	1080
Images/s	25	25
Ordre des champs	Aucun (progressif)	Aucun (progressif)
Rapport L/H des pixels	Pixels carrés	Pixels carrés
Profil	principal	élevé / haut
Niveau	4	5
Débit cible	5 Mbps	8 Mbps
Débit max	6 Mbps	12 Mbps
AUDIO		
Codec	AAC	AAC
Fréquence	48 Khz	48 Khz
Débit	320 Kbps	320 Kbps
MULTIPLEXEUR		
Multiplexage	MP4	MP4
Compatibilité du flux	Standard	Standard